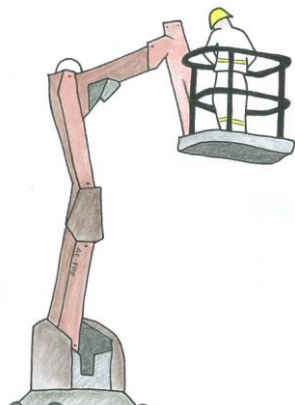


TEST CACES® R386

- PLATEFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES -

PRO-291.10-01

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les plateformes élévatrices mobiles de personnes.

Le CACES® est un dispositif d'évaluation permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite, sous réserve d'évaluer indépendamment le travailleur dans les conditions réelles du travail, pour les tâches qu'il lui confie. Il ne se substitue pas à l'autorisation de conduite, et consiste à certifier le candidat qui réussit les épreuves définies par la Recommandation CNAMTS R386.

Prérequis

- Aptitude médicale
- Compréhension de la langue française
- Maîtrise de la conduite des engins concernés
- Recommandé : Formation préparatoire d'une durée suffisante

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 31715 – Nacelle élévatrice

NSF : 311 – Transport, manutention, magasinage

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

Recommandation CNAMTS R386

Durée

Variable en fonction du nombre de catégories d'engins et de participants

Périodicité

Certificat valable 5 ans

Nombre de participants par groupe

Variable en fonction du nombre de catégories d'engins et de participants

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Testeurs certifiés par un organisme accrédité.
- Supports standardisés.
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens techniques

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être évalués.
- Installations conformes à la R386, au FAQ, et aux règles de certification.

Dans le cas d'un test intra-entreprise, la totalité des moyens ci-dessus sont à fournir par l'employeur des stagiaires.

A défaut, le test doit être organisé au sein d'un Organisme Testeur Certifié.

Moyens d'évaluation

- Le testeur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen de documents standardisés correspondants à la procédure certifiée intégrée au système qualité de l'organisme.

Conditions de test

■ Informations générales

↳ Durée du test :

- Epreuve théorique en groupe : 1 heure.
- Epreuve pratique individuelle : 20 à 50 minutes selon le type d'épreuve.

↳ Candidats :

- Le nombre de candidats par testeur et par jour est limité à six.

↳ Les candidats fourniront une copie de document officiel (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) comportant leur nom, prénom et date de naissance. Ce document est joint au dossier de test :

- En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, le candidat ne peut se voir délivrer un certificat provisoire qu'en cas de test sur le site de l'Organisme Testeur Certifié.
- Le CACES® définitif sera édité et expédié dans les meilleurs délais, et devra lui être remis le cas échéant par son employeur, le candidat étant le propriétaire du certificat.

↳ Tests réalisés sur site client, en dehors d'un Organisme Testeur Certifié :

- L'Organisme Testeur engage sa certification lorsqu'il réalise un test en dehors de ses locaux et installations. Le test sur site client n'est permis que si celui-ci respecte toutes les conditions im-

posées par les règles de certification, à l'identique des installations d'un Organisme Testeur Certifié. Par conséquent, tout écart non corrigé immédiatement annulera le test.

- Il appartient au client de vérifier que son site respecte toutes les impositions du Référentiel de Certification de l'Assurance Maladie, et notamment des Recommandations CNAMTS et du FAQ (Forum Aux Questions), qui recense les nombreux cas particuliers et exceptions.

■ Organisation pratique

↪ Conditions matérielles requises sur site client, pour l'épreuve pratique :

- La suite de cette fiche liste les installations permettant la réalisation du test (question n° 63 du FAQ).
- Dans tous les cas, les engins utilisés doivent être réglementairement dotés :

- ① D'une déclaration de conformité CE, à minima du logo CE sur la plaque constructeur,
- ② D'un rapport de vérification générale périodique (VGP) daté de moins de six mois, sans anomalies ayant une incidence sur leur utilisation en sécurité,
- ③ D'une notice d'utilisation en français,
- ④ D'un carnet de maintenance attestant des entretiens réalisés.

- Le test ne sera pas réalisé sans les éléments ①, ② et ③. Le document ④ est facultatif pour le test, mais une inspection exhaustive des engins par le testeur devra permettre de s'assurer de leur parfait état d'entretien.
- Si la VGP fait état d'anomalies, le testeur ne réalisera pas le test sans un document attestant de la levée des réserves. Les matériels anciens non déclarés CE au moment de leur mise en service peuvent être utilisés sous réserve que le testeur soit capable d'en vérifier la conformité réglementaire (question n° 90 du FAQ). Les matériels récents doivent disposer d'une déclaration CE.

↪ Le port d'un casque avec jugulaire, de chaussures de sécurité, ainsi que d'un vêtement haute-visibility de classe 3 est imposé par notre certification. L'opérateur doit disposer d'un anémomètre, en cas de vent, à l'extérieur. Des gants et des lunettes de sécurité peuvent être nécessaires pour la vérification de certaines batteries.

↪ Un équipement de protection individuelle contre les chutes (plus particulièrement contre le risque d'éjection dans ce cas), de type harnais avec longe d'un mètre par exemple, est également imposé par notre certification, même si la PEMP est dotée d'une protection collective réglementairement satisfaisante (question n° 98 du FAQ).

↪ Un moyen de balisage de la zone de travail doit être mis à disposition, adapté à la PEMP (cônes en nombre suffisant, par exemple). La zone d'évolution doit être spacieuse, et dépourvue de toute autre circulation.

■ Conditions requises pour le CACES® R386 (catégorie 1A)

↪ PEMP dont la translation n'est permise qu'avec la plateforme de travail repliée en position de transport, à élévation verticale⁽¹⁾.

↪ Site permettant le positionnement de la plateforme le long d'une surface plane verticale, et sous une surface plane.

■ Conditions requises pour le CACES® R386 (catégorie 1B)

↪ PEMP dont la translation n'est permise qu'avec la plateforme de travail repliée en position de transport, à élévation multidirectionnelle, avec stabilisateurs^{(2) (3)}.

↪ Site permettant le positionnement de la plateforme le long d'une surface plane verticale, au-dessus d'une surface plane, sous une surface plane, et dans un espace limité.

■ Conditions requises pour le CACES® R386 (catégorie 3A)

↪ PEMP dont la translation est possible avec la plateforme de travail en position haute, à élévation verticale, le déplacement étant commandé depuis la plateforme⁽¹⁾.

↪ Site permettant la circulation et le positionnement de la plateforme le long d'une surface plane verticale, et sous une surface plane.

■ Conditions requises pour le CACES® R386 (catégorie 3B)

- ↳ PEMP dont la translation est possible avec la plateforme de travail en position haute, à élévation multidirectionnelle, le déplacement étant commandé depuis la plateforme⁽⁴⁾.
- ↳ Site permettant la circulation et le positionnement de la plateforme le long d'une surface plane verticale, au-dessus d'une surface plane, sous une surface plane, et dans un espace limité.

(1) Copie de la question n° 108 du FAQ, concernant les caractéristiques du plan incliné :

« L'utilisation de ces machines nécessite d'être titulaire de deux CACES® R386 catégorie 1A et 3A. Sous réserve de respecter l'ensemble des items des fiches d'évaluation correspondantes (annexe 3), ces PEMP peuvent être utilisées pour le test pratique de ces deux catégories. »

(2) Copie de la question n° 66 du FAQ, concernant le permis de conduire du véhicule porteur, le cas échéant pour les PEMP de type 1B :

« Dès qu'un véhicule porteur nécessite un permis de conduire de la catégorie correspondante pour circuler sur la voie publique, tout conducteur doit en être titulaire pour circuler sur voie privée (Article R.221-1 du Code de la route).

Il est donc souhaitable que le candidat soit titulaire du permis de conduire de la catégorie correspondante » (pour déplacer le véhicule porteur lors du test).⁽³⁾ Exemples d'engins de transport donnés à titre indicatif.

(3) Copie de la question n° 107 du FAQ, concernant l'utilisation d'un chariot élévateur de chantier équipé en PEMP de type 1B :

« Un chariot élévateur à portée variable avec tourelle et stabilisateurs, équipé d'une nacelle élévatrice de personnel conforme (présence d'une déclaration CE de conformité pour l'ensemble chariot + nacelle), ne peut être utilisé pour les tests pratiques du CACES® R386 catégorie 1B que s'il dispose des fonctionnalités permettant de réaliser toutes les opérations décrites dans la fiche d'évaluation annexée à la recommandation.

Il doit notamment être muni des dispositifs de sécurité qui existent sur les PEMP de type 1 à élévation multidirectionnelle (asservissement nacelle / stabilisateurs, limiteurs de capacité et de dévers, manœuvre de secours, etc.)».

(4) Copie de la question n° 95 du FAQ, concernant les PEMP de type « toucan » :

« L'utilisation des PEMP à élévation verticale avec bras pendulaire nécessite d'être titulaire d'un CACES® R386 catégorie 3B. A défaut un CACES® R386 catégorie 3A est requis, complété par une formation et une évaluation complémentaires réalisées sur l'équipement lui-même, et dont il faut bien entendu conserver la preuve.

Par contre, ces machines n'étant représentatives ni de l'une ni de l'autre des catégories, elles ne peuvent être utilisées pour les tests CACES® ».

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter